



FISCALITÉ DES MEUBLÉS DE TOURISME

Aide à votre déclaration 2024 sur vos revenus 2023

Cas du régime Micro-BIC

La fiscalité des meublés de tourisme est sur le devant de la scène depuis quelques mois. Chamboulements, statut-quo ? Nous faisons le point en vue de votre prochaine déclaration d'impôt sur le revenu.

Comme le précisait notre présidente nationale Sylvie Pellegrin dans son édito du mois de janvier 2024 dans le [magazine Côté Gîte](#), **les propriétaires qui déclarent leurs revenus issus des locations en meublé de tourisme dans le cadre du régime micro BIC**, classés ou non, en zone dite tendue ou en zone rurale, doivent s'attendre à des modifications de leur régime d'imposition.

Dans l'attente d'une mise en application de nouvelles mesures votées en décembre dernier (Loi de Finance du 29 déc. 2023.), puis rediscutées à l'Assemblée Nationale en janvier, Bercy a tranché pour les revenus 2023 :

*"Toutefois, afin de limiter les conséquences d'une application rétroactive de cette mesure à des opérations déjà réalisées, **il est admis que les contribuables puissent continuer à appliquer aux revenus de 2023 les dispositions de l'article 50-0 du CGI, dans leur version antérieure à la publication de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024.** Les commentaires présentés au présent I-B § 55 ne tiennent pas compte des modifications apportées au dispositif par l'article 45 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024."*

Si vous êtes au régime micro-BIC, pas de changements donc pour votre prochaine déclaration.

Gîtes de France® Jura

contact@gites-de-france-jura.com - 03 84 87 08 79 - www.gites-de-france.com

8 Rue Louis Rousseau, 39000 Lons-le-Saunier